



Pôle Cadre de Vie Aménagement Urbain
Direction de l'Espace Public
Service Organisation du Domaine Public

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

VILLE DE NIORT

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°24_AT_1442
PORTANT RÉGLEMENTATION DU LA CIRCULATION
INSTAURANT UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ
SUITE AUX RISQUES DE CHUTES DE PIERRES SUR DOMAINE
PUBLIC
PROVENANT DE L'IMMEUBLE CADASTRE SOUS LA PARCELLE
CO0756
RUE VILLERSEXEL**

MESURE EN VIGUEUR A COMPTER DU 24/06/2024

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ; ;
Vu le Code Pénal et en particulier l'article R. 610-5;
Vu le règlement de voirie communale en vigueur à la date du 26/06/2023 ;
Vu le règlement de voirie communale en vigueur à la date du 26/06/2023 ;
Vu l'arrêté n°2022-142 en date du 13/07/2022 portant délégation de signature à Monsieur Dominique SIX ;
Considérant la nécessité de garantir la sécurité des passants et de permettre les travaux de mise en sécurité par la mise en place d'un périmètre de sécurité au droit de l'immeuble cadastré sous la parcelle CO 0756 rend nécessaire , afin d'assurer la sécurité des usagers, à compter du 24/06/2024 RUE VILLERSEXEL ;

ARRÊTE

Article 1 - Mesures temporaires de circulation et de stationnement

Mesures en vigueur a compter du 24/06/2024 INSTAURANT UN PERIMETRE DE SECURITE AU n° 78 RUE VILLERSEXEL SUITE AUX RISQUES DE CHUTES DE PIERRES SUR LA VOIE PUBLIC PROVENANT DE L'IMMEUBLE CADASTRE SOUS LA PARCELLE CO 0756, un rétrécissement de la chaussée, conséquence d'un empiètement temporaire, entraine une modification des conditions de circulation :

- L'accès des piétons est interdite dans l'enceinte du périmètre de sécurité délimité par la mise en place de barrières sur le trottoir sur 10 mètres de longueur

Article 2 - Mise en place de la signalisation réglementaire

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, VILLE DE NIORT.

Article 3 - Responsabilité

L'entreprise exécutant les travaux demeure responsable de tous accidents ou dommages susceptibles de se produire du fait des travaux et dont les causes pourraient lui être imputables.

Article 4 - Sanctions en cas d'infraction

Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Voie de recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 - Exécution et publication du présent arrêté

Le Maire de la Ville de Niort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, sur place et en mairie.

Pour le Maire de Niort,
Le 1er Adjoint au Maire

Dominique SIX

DIFFUSION:

- VILLE DE NIORT

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.